

# Prestations Familiales

<b>Synthèse</b> .....	<b>56</b>
<b>Règlements européens</b>	
Les paiements de prestations familiales françaises .....	60
<b>Accords internationaux</b>	
Les paiements de prestations familiales transférés par la France dans un pays ayant signé un accord international .....	64

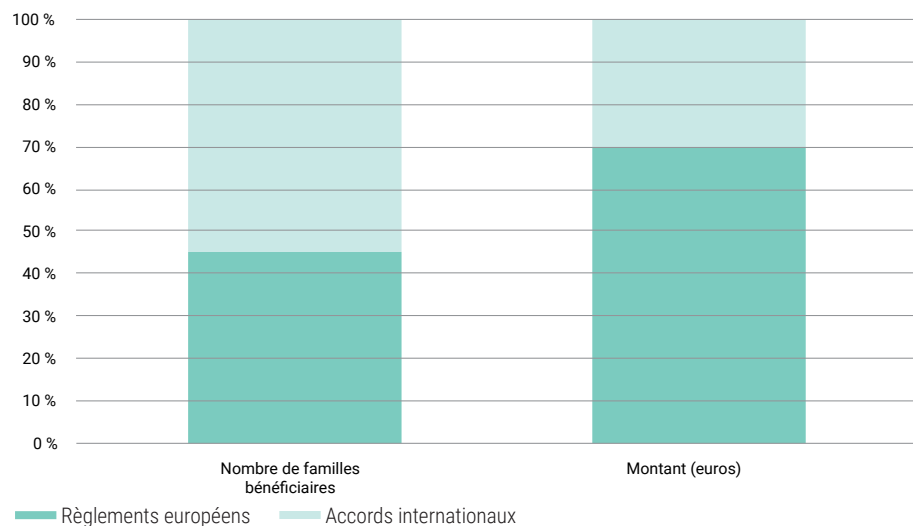
## Prestations familiales versées à l'étranger en 2018 (Répartition par régime)

Dans ce tableau sont regroupées :

- les prestations familiales versées aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger;
- les prestations familiales transférées par la France pour les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins;
- les prestations familiales versées aux travailleurs détachés dans l'autre pays où leur famille les accompagne.

Type d'accord	Régimes				Total		
	Général		Agricole		Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% de répartition
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)			
Règlements européens	6 255	11 788 930	248	351 239	6 503	12 140 169	69,92 %
Accords internationaux	4 961	3 758 739	2 945	1 464 571	7 906	5 223 310	30,08 %
<b>Total 2018</b>	<b>11 216</b>	<b>15 547 669</b>	<b>3 193</b>	<b>1 815 810</b>	<b>14 409</b>	<b>17 363 479</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Total 2017</b>	<b>8 683</b>	<b>12 097 229</b>	<b>4 464</b>	<b>2 310 875</b>	<b>13 147</b>	<b>14 408 104</b>	
% d'évolution	29,17	28,52	-28,47	-21,42	9,60	20,51	
<b>+ Allocation différentielle 2018</b>					<b>14 796</b>	<b>25 967 944</b>	

## Répartition du montant des Prestations Familiales et du nombre de familles bénéficiaires pour 2018 selon le type d'accord



17,36 millions d'€ : montant total des prestations familiales transférées en 2018 par la France à l'étranger.  
69,9 % de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse  
6 503 familles de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit 45,1 % de l'effectif total

En plus des prestations familiales versées dans le cadre des accords indiqués dans le tableau ci-dessus, la Cnaf nous informe qu'en 2018, **14 796 foyers en France** ont été bénéficiaires de l'Allocation différentielle (ADI) pour un montant totalisant près de **26 millions d'euros**.

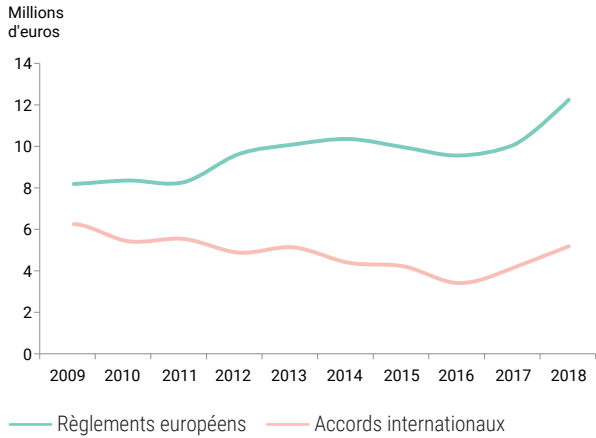
**L'ADI s'applique dans le cadre de la législation interne française :** Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords internationaux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une ADI peut être éventuellement servie à une famille résidant en France (article L 512-5 du Code de la Sécurité sociale). Elle est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère.

Évolution sur 10 ans des Prestations Familiales versées à l'étranger

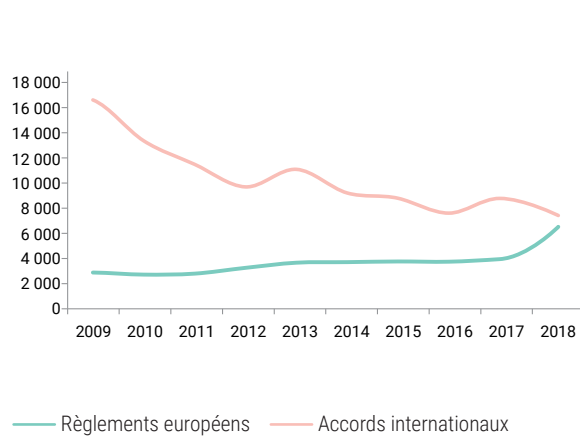
Année	Règlements européens			Accords internationaux			Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution
2009	2 912	8 231 650		16 741	6 227 549		19 653	14 459 199	
2010	2 784	8 405 739	2,11	13 643	5 368 890	-13,79	16 427	13 774 629	-4,73
2011	2 844	8 323 488	-0,98	11 866	5 487 651	2,21	14 710	13 811 139	0,27
2012	3 196	9 718 856	16,76	10 156	4 803 283	-12,47	13 352	14 522 139	5,15
2013	3 509	10 200 903	4,96	11 485	5 063 651	5,42	14 994	15 264 554	5,11
2014	3 544	10 470 607	2,64	9 697	4 296 562	-15,15	13 241	14 767 169	-3,26
2015	3 584	10 061 210	-3,91	9 296	4 116 221	-4,20	12 880	14 177 431	-3,99
2016	3 570	9 649 485	-4,09	7 943	3 284 548	-20,20	11 513	12 934 032	-8,77
2017	3 863	10 355 834	7,32	9 284	4 052 270	23,37	13 147	14 408 104	11,40
2018	6 503	12 140 169	17,23	7 906	5 223 310	28,90	14 409	17 363 479	20,51

**Augmentation de 20,1 % en 10 ans** du montant des PF versées à l'étranger. Sur la période, l'évolution des PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse (+27%) est inverse à celle des PF servies dans les pays ayant signé un accord international de sécurité sociale avec la France (-16,1%). Ainsi, la hausse générale des PF payées par la France à des bénéficiaires à l'étranger s'explique par deux mouvements qui s'additionnent : d'une part, le volume des paiements vers les pays européens qui ne cessent de croître (56,9% du total en 2009 et 69,9% du total en 2018), d'autre part, le retour depuis deux ans de l'accroissement des paiements vers les pays hors EEE-Suisse (voir explication dans la sous-partie "Accords internationaux").

Montant des prestations familiales



Nombre de familles bénéficiaires



## Paiements des Prestations Familiales par régions françaises

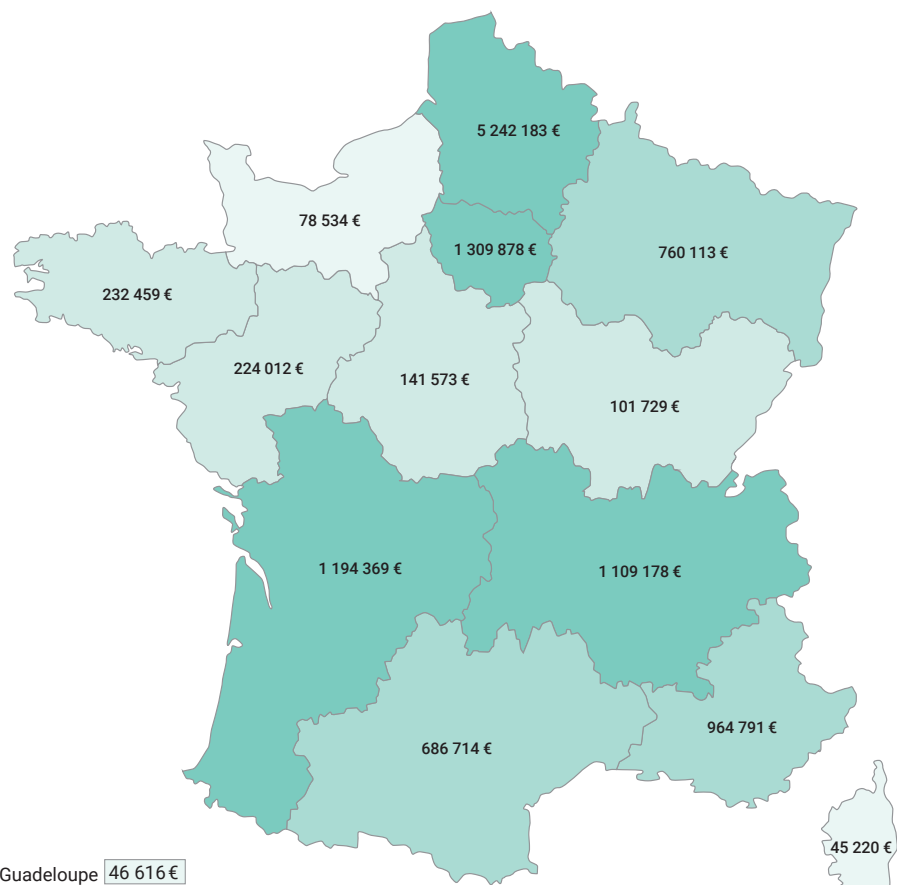
Régions	Règlements européens		Accords internationaux		Total	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	617	1 109 178	210	92 362	827	1 201 540
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	44	101 729	3	10 258	47	111 988
<b>Bretagne</b>	123	232 459	0	0	123	232 459
<b>Centre-Val de Loire</b>	94	141 573	13	10 224	107	151 796
<b>Corse</b>	12	45 220	264	142 945	276	188 166
<b>Grand Est</b>	501	760 113	321	178 208	822	938 321
<b>Guadeloupe</b>	11	46 616	0	0	11	46 616
<b>Guyane</b>	2	812	1	787	3	1 599
<b>Hauts-de-France</b>	2 834	5 242 183	5	17 910	2 839	5 260 093
<b>Île-de-France</b>	630	1 309 870	3 921	3 102 864	4 551	4 412 733
<b>La Réunion</b>	1	2 096	0	0	1	2 096
<b>Martinique</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Normandie</b>	26	78 534	2	3 835	28	82 369
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	616	1 194 269	329	165 216	945	1 359 485
<b>Occitanie</b>	364	686 714	953	542 112	1 317	1 228 826
<b>Pays de Loire</b>	90	224 012	3	7 885	93	231 897
<b>Provence-Alpes Côte d'azur</b>	538	964 791	1 881	948 704	2 419	1 913 495
<b>Total 2018</b>	<b>6 503</b>	<b>12 140 169</b>	<b>7 906</b>	<b>5 223 310</b>	<b>14 409</b>	<b>17 363 479</b>

La région Hauts-de-France arrive en tête des régions qui exportent des prestations familiales avec un montant proche de 5,3 millions d'euros (les paiements ont lieu en quasi-totalité vers les pays de l'UE-EEE-Suisse et essentiellement vers un pays limitrophe : la Belgique).

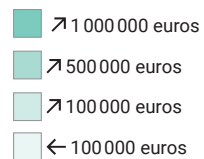
La région Île-de-France, se positionne au 2<sup>e</sup> rang avec un montant de plus de 4,4 millions d'euros de prestations familiales versé principalement vers les pays signataires d'un accord de sécurité sociale avec la France (70,3 %) et dans une moindre mesure vers ceux appliquant les règlements européens (29,7 %); La région PACA, avec des versements plus équilibrés entre les deux périmètres de pays, est en 3<sup>e</sup> place.

À noter qu'au niveau du régime général, les CAF de Toulouse, Épinal et Saint-Quentin-en-Yvelines sont en charge des paiements à destination des pays hors règlements européens.

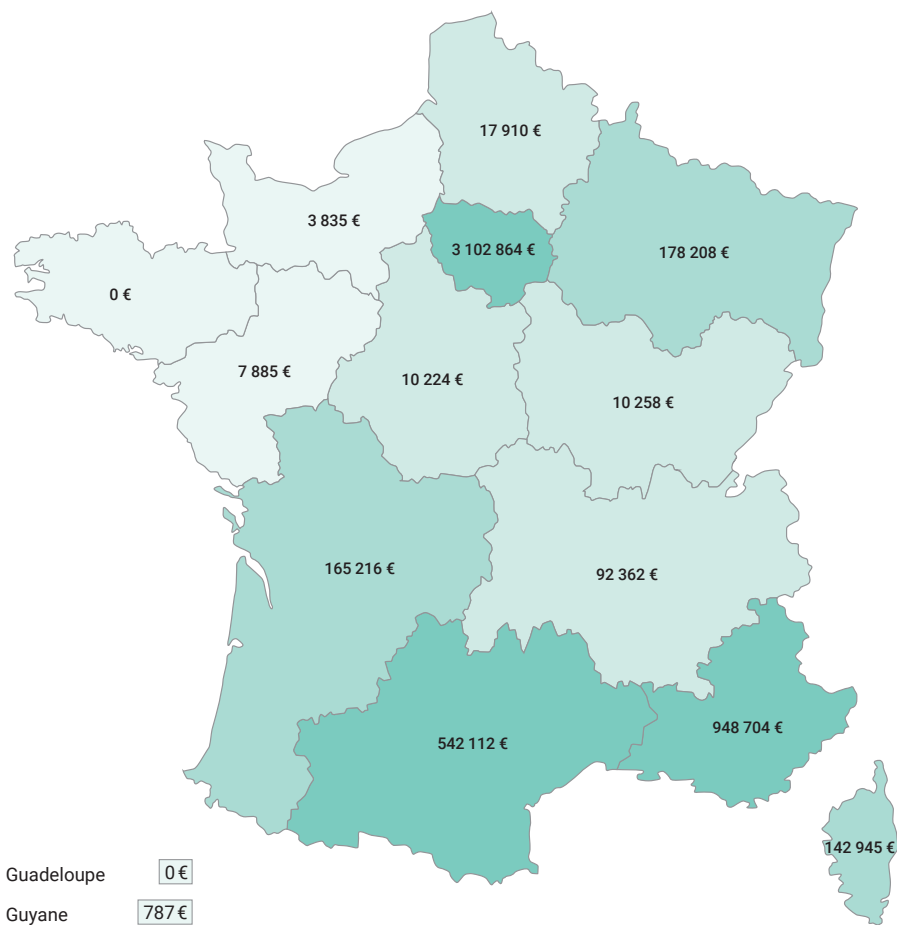
**Les Prestations Familiales versées dans le cadre des règlements européens**



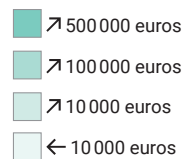
Guadeloupe	46 616 €
Guyane	812 €
La Réunion	2 096 €
Martinique	0 €



**Les Prestations Familiales versées dans le cadre des accords internationaux**



Guadeloupe	0 €
Guyane	787 €
La Réunion	0 €
Martinique	0 €



En matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n° 883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n° 987/2009) permettent de servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre Etat membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un Etat membre de l'EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants y ouvrant droit.

Les dispositions des règlements européens s'appliquent dorénavant à l'ensemble des pays de l'EEE ainsi qu'à la Suisse. Dans ces textes, les pensionnés ne voient plus leurs droits limités aux seules allocations familiales comme précédemment, ils ont désormais des droits alignés sur ceux de l'ensemble des catégories.

L'article 67 du règlement 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre Etat membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'Etat compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'Etat compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un Etat déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre Etat membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

## QUELLES SONT LES PRESTATIONS FAMILIALES EXPORTABLES ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

– des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial ;

– de la Paje : allocation de naissance ou d'adoption, complément de libre choix d'activité (CLCA), allocation de base, complément du libre choix de mode de garde (CMG), et enfin, uniquement dans le cas d'un détachement, la prime de naissance (Pn) ou à l'adoption (Pa) ;

– du complément familial ;

– de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément ;

– de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) ;

– de l'allocation de soutien familial (ASF) ;

– de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

En revanche, n'est pas exportable par la France : l'allocation logement.

Nota bene :

Dans le cadre du droit communautaire le **complément différentiel** n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est énoncée à l'article 68 du Règlement (CE) n° 883/2004 : lorsque deux parents travaillent dans deux Etats membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre Etat est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'Etat de résidence des enfants est inférieur aux prestations prévues par l'autre Etat, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

## Qu'en est-il des droits spécifiques des orphelins ?

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement 883/2004 alors que les dispositions du précédent règlement limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

Dans le cadre des règlements européens de sécurité sociale, les paiements 2018 des prestations familiales versés par la France sont pour :

- 87 % à destination des cinq principaux pays ci-contre
- 97 % effectués par le régime général
- 44 % des allocations familiales
- 18 % des Prestations d'Accueil du Jeune Enfant

#### Évolution 2018/2017 (montant total)

- ↑ > à +20%
- ↗ > à +0,5%
- comprise entre -0,5% et +0,5%
- ↘ < à -0,5%
- ↓ < à -20%

#### Paiement des prestations familiales en 2018

1 2 3 4 5 Classement des 5 premiers pays de l'EEE-Suisse destinataires des paiements français

Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		Total	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)
↑ Allemagne	395	621 367	0	0	395	621 367
↑ Autriche	30	87 608	0	0	30	87 608
↗ Belgique	2 981	5 505 794	1	789	2 982	5 506 583 1
↘ Bulgarie	20	30 994	0	0	20	30 994
↓ Chypre	0	0	0	0	0	0
↘ Croatie	4	5 491	0	0	4	5 491
↑ Danemark	1	4 380	0	0	1	4 380
↗ Espagne	999	1 718 866	17	40 516	1 016	1 759 382 2
↓ Estonie	2	870	0	0	2	870
↑ Finlande	14	19 416	0	0	14	19 416
↓ Grèce	3	8 282	0	0	3	8 282
↑ Hongrie	56	96 638	0	0	56	96 638
↑ Irlande	13	41 774	0	0	13	41 774
→ Islande	0	0	0	0	0	0
↓ Italie	383	742 564	0	0	383	742 564 5
→ Lettonie	0	0	0	0	0	0
→ Liechtenstein	0	0	0	0	0	0
↓ Lituanie	0	0	0	0	0	0
↘ Luxembourg	50	68 708	0	0	50	68 708
↓ Malte	0	0	0	0	0	0
↗ Norvège	1	4 962	0	0	1	4 962
↓ Pays-Bas	10	12 975	0	0	10	12 975
↑ Pologne	662	1 424 686	4	9 078	666	1 433 764 3
↗ Portugal	611	1 156 277	6	6 814	617	1 163 092 4
↑ République tchèque	12	27 862	0	0	12	27 862

\* Travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers.

## Paiement des prestations familiales en 2018 (suite et fin)

**1 2 3 4 5** Classement des 5 premiers pays de l'EEE-Suisse destinataires des paiements français

Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		TOTAL	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)
↑ Roumanie	136	318 871	0	0	136	318 871
↓ Royaume-Uni	28	69 173	0	0	28	69 173
↑ Slovaquie	38	71 487	0	0	38	71 487
↑ Slovénie	1	3 547	0	0	1	3 547
↓ Suède	5	1 569	0	0	5	1 569
↓ Suisse	20	38 809	0	0	20	38 809
<b>Total 2018</b>	<b>6 475</b>	<b>12 082 972</b>	<b>28</b>	<b>57 197</b>	<b>6 503</b>	<b>12 140 169</b>
<b>Total 2017</b>	<b>3 848</b>	<b>10 298 859</b>	<b>15</b>	<b>56 975</b>	<b>3 863</b>	<b>10 355 834</b>
<b>% évolution</b>	<b>68,27</b>	<b>17,32</b>	<b>86,67</b>	<b>0,39</b>	<b>68,34</b>	<b>17,23</b>

\* Travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers.

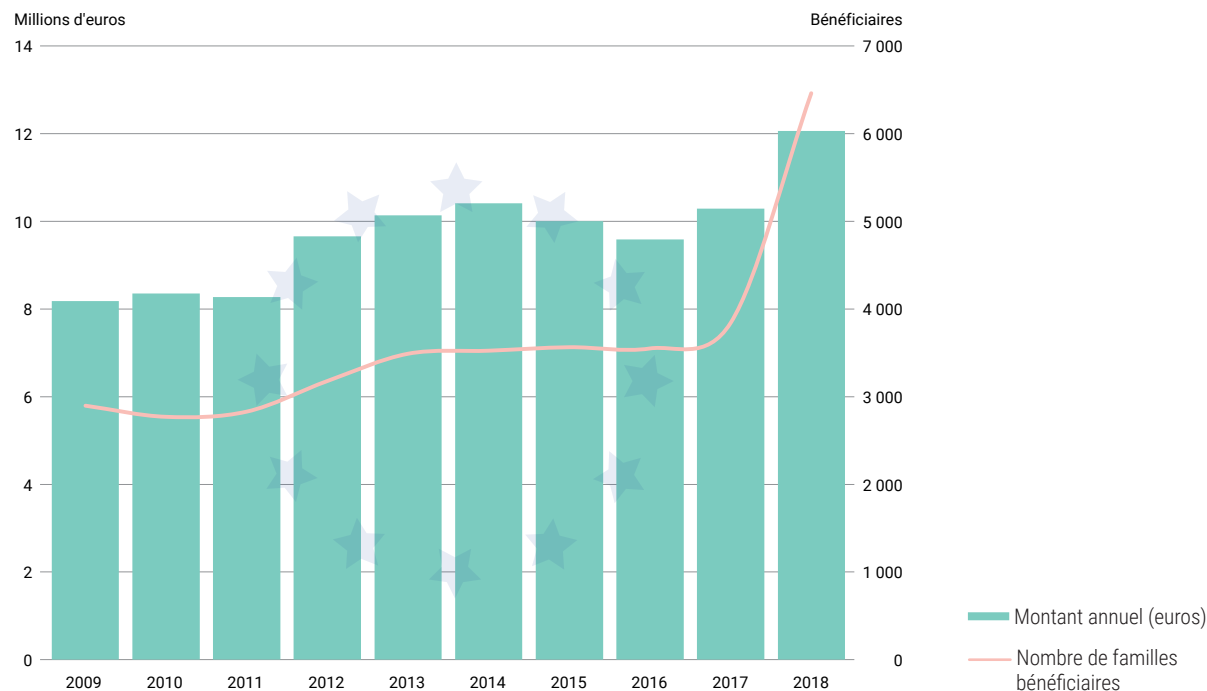
### Évolution 2018/2017 (montant total)

- ↑ > à +20%
- ↗ > à +0,5%
- comprise entre -0,5% et +0,5%
- ↘ < à -0,5%
- ↓ < à -20%



## Évolution sur 10 ans des prestations familiales

Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant (euros)	% évolution
2009	2 912		8 231 650	
2010	2 784	-4,40	8 405 739	2,11
2011	2 844	2,16	8 323 488	-0,98
2012	3 196	12,38	9 718 856	16,76
2013	3 509	9,79	10 200 903	4,96
2014	3 544	1,00	10 470 607	2,64
2015	3 584	1,13	10 061 210	-3,91
2016	3 570	-0,39	9 649 485	-4,09
2017	3 863	8,21	10 355 834	7,32
2018	6 503	68,34	12 140 169	17,23



Indicateurs d'évolution	
<b>Prestation familiale totale</b>	
Évolution sur 10 ans du nombre de familles	123,32 %
soit une évolution annuelle moyenne de	9,34 %
soit en nombre de bénéficiaires	+3 591
Évolution sur 10 ans du montant versé	47,48 %
soit une évolution annuelle moyenne de	4,41 %
soit	+3 908 518 €

Pour l'heure, il est difficile d'avancer une explication pertinente sur l'évolution décennale des paiements des prestations familiales exportées en application des règlements européens de sécurité sociale. En effet, depuis deux ans la Cnaf, dont sont issues 97% des données, non seulement centralise l'ensemble des prestations de son réseau, mais aussi applique une méthodologie inédite, en matière de consolidation des paiements et dénombrements des bénéficiaires, qui est bâtie sur une analyse optimisée dans la procédure de repérage, dans son système d'exploitation, des prestations exportables [i](#).

## I- LES TRAVAILLEURS OCCUPÉS EN FRANCE

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

### Système de la participation

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants. Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

Nota bene :

*L'absence d'accord entre les délégations françaises et béninoises sur le montant de la participation s'oppose au versement d'allocations familiales conventionnelles.*

### Système des indemnités pour charges de familles (I.C.F.) ou allocations transférables

Ce système est utilisé respectivement dans les relations avec **le Maroc, la Tunisie, la Turquie** et avec **Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Serbie.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour 4 enfants maximum. Pour les pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

### Qu'est-ce que le nombre théorique de familles de travailleurs étrangers en France ? Et comment est-il déterminé ?

Les tableaux détaillés dans ce chapitre indiquent les montants de ces prestations versées au cours de l'année considérée, dans l'un des pays signataire de l'accord, en précisant le nombre de familles concernées, selon la taille de la famille.

Ce nombre de familles correspond au **nombre total de familles différentes** ayant fait l'objet d'un transfert d'au moins une mensualité de prestations ou de participations au cours de l'année et/ou une ou plusieurs années antérieures.

Par ailleurs, les accords passés avec l'Algérie, Andorre, le Cap-Vert, le Gabon, le Mali, le Maroc, la

Tunisie et la Turquie prévoient que les prestations en nature des assurances maladie et maternité servies aux ayants droit résidant habituellement ou revenus résider dans ces pays de travailleurs salariés occupés en France, sont remboursées forfaitairement, sur la base d'un nombre moyen de familles.

Le montant forfaitaire annuel du remboursement est égal au produit d'un coût moyen annuel des soins de santé adéquat par le nombre de familles de travailleurs exerçant leur activité en France.

Ce dernier nombre est considéré comme étant égal au **nombre moyen de familles** ayant perçu au cours de l'année des prestations familiales conventionnelles affecté d'un coefficient correcteur qui tient compte du fait qu'un certain nombre de familles ont droit aux soins de santé sans pouvoir prétendre aux prestations familiales.

Ce **nombre moyen** de familles bénéficiaires de prestations familiales au cours d'une année se calcule selon la **méthode algébrique**; elle part de deux éléments connus avec certitude : la structure familiale qui, du reste, varie peu d'une année sur l'autre, et le montant global des transferts de l'année. Le rapprochement de ces données permet de dégager un **nombre théorique de familles**.

Le tableau ci-dessous résume les modalités de transfert des prestations familiales conventionnelles

Pays d'origine du travailleur en France	Transfert du versement	Type de prestation	La caisse française verse à :	l'organisme de liaison étranger	Paiement des prestations selon la législation locale aux familles résidant :	Pays de résidence de la famille
Algérie	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Alger	→	Algérie
Bénin	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Cotonou	→	Bénin
Cap-Vert	semi-direct	Participation aux A.F.	→	INPS Praia	→	Cap-Vert
Congo Brazzaville	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Brazzaville	→	Congo Brazzaville
Côte d'Ivoire	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNPS Abidjan	→	Côte d'Ivoire
Gabon	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Libreville	→	Gabon
Madagascar	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNPS Antananarivo	→	Madagascar
Mali	semi-direct	Participation aux A.F.	→	INPS Bamako	→	Mali
Mauritanie	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Nouakchott	→	Mauritanie
Niger	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Niamey	→	Niger
Sénégal	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Dakar	→	Sénégal
Togo	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Lomé	→	Togo
Maroc, Tunisie et Turquie	direct	I.C.F.	→	La caisse française verse directement :	→	Maroc, Tunisie et Turquie
Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie	direct	Allocations transférables				... aux familles résidant :

## II- LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER

La plupart des accords internationaux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir chapitre ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont: les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants: **Argentine, Brésil, Cameroun, Corée du Sud, Inde, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Uruguay** ne prévoient le versement de prestations familiales adéquates qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

## Paiement des prestations familiales en 2018

1 2 3 4 5 Classement des 5 premiers pays hors EEE-Suisse destinataires des paiements français

Pays	PF versées aux travailleurs/ chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger*		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		TOTAL	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)
Algérie	293	43 821	0	0	2	4 880	295	48 701
Andorre	0	0			41	75 968	41	75 968
Argentine					1	1 308	1	1 308
Bénin	0	0			0	0	0	0
Bosnie-Herzégovine	0	0			0	0	0	0
Brésil					1	393	1	393
Cameroun					1	3 599	1	3 599
Cap-Vert	2	622			0	0	2	622
Congo Brazzaville	2	336			1	4 472	3	4 808
Corée du Sud					0	0	0	0
Côte d'Ivoire	2	1 207			1	216	3	1 424
Gabon	0	0			1	1 288	1	1 288
Inde					0	0	0	0
Japon					0	0	0	0
Jersey					0	0	0	0
Kosovo	0	0			0	0	0	0
Macédoine du Nord	1	1 688			0	0	1	1 688
Madagascar	0	0			0	0	0	0
Mali	2 604	2 172 169			0	0	2 604	2 172 169
Maroc	3 193	2 032 605			19	46 582	3 212	2 079 187
Mauritanie	17	1 773			0	0	17	1 773
Monaco	0	0					0	0
Monténégro	0	0			0	0	0	0
Niger	0	0			1	3 132	1	3 132
Philippines					1	394	1	394
Québec					2	1 253	2	1 253

Dans le cadre des accords internationaux de sécurité sociale, les paiements 2018 des prestations familiales versés par la France sont pour :

- 98 % à destination des cinq principaux pays ci-contre
- 72 % effectués par le régime général

\* La Cnaf a rencontré cette année des difficultés techniques pour extraire les données consolidées annuelles relatives à 2018. Aussi, les montants des PF indiqués dans ce chapitre correspondent à la somme des paiements renseignés sur les bordereaux conventionnels périodiques émis par les 3 Caf pivots (Haute-Garonne, Yvelines et Vosges) pour versement aux familles résidant à l'étranger, et dont le Cleiss est également destinataire en tant qu'organisme de liaison.

## Païement des prestations familiales en 2018 (suite et fin)

1 2 3 4 5 Classement des 5 premiers pays hors EEE-Suisse destinataires des paiements français

CONVENTIONS BILATÉRALES	Pays	PF versées aux travailleurs/ chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger*		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		TOTAL		
		Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	
	Sénégal	576	208 349			0	0	576	208 349	4
	Serbie	0	0			0	0	0	0	
	Togo	1	941			1	787	2	1 728	
	Tunisie	1 090	555 181			6	15 771	1 096	570 952	3
	Turquie	38	22 114			3	9 560	41	31 674	
	Uruguay					0	0	0	0	
	<b>Sous-total 2018</b>	7 819	5 040 807	0	0	82	169 602	7 901	5 210 409	
	<b>Sous-total 2017</b>	9 233	3 972 457	0	0	49	77 866	9 282	4 050 323	
	<b>% évolution</b>	-15,31	26,89	-	-	67,35	117,81	-14,88	28,64	
DÉCRETS DE COORDINATION	Nouvelle-Calédonie					5	12 901	5	12 901	
	Polynésie française					0	0	0	0	
	Saint-Pierre-et-Miquelon					0	0	0	0	
	<b>Sous-total 2018</b>	-	-	-	-	5	12 901	5	12 901	
	<b>Sous-total 2017</b>	-	-	-	-	2	1 946	2	1 946	
	<b>% évolution</b>	-	-	-	-	150,00	562,80	150,00	562,80	
<b>Total Général 2018</b>	7 819	5 040 807	0	0	87	182 503	7 906	5 223 310		
<b>Total Général 2017</b>	9 233	3 972 457	0	0	51	79 813	9 284	4 052 270		
<b>% évolution</b>	-15,31	26,89	-	-	70,59	128,66	-14,84	28,90		

\* La Chaf a rencontré cette année des difficultés techniques pour extraire les données consolidées annuelles relatives à 2018. Aussi, les montants des PF indiqués dans ce chapitre correspondent à la somme des paiements renseignés sur les bordereaux conventionnels périodiques émis par les 3 Caf pivots (Haute-Garonne, Yvelines et Vosges) pour versement aux familles résidant à l'étranger, et dont le Cleiss est également destinataire en tant qu'organisme de liaison.

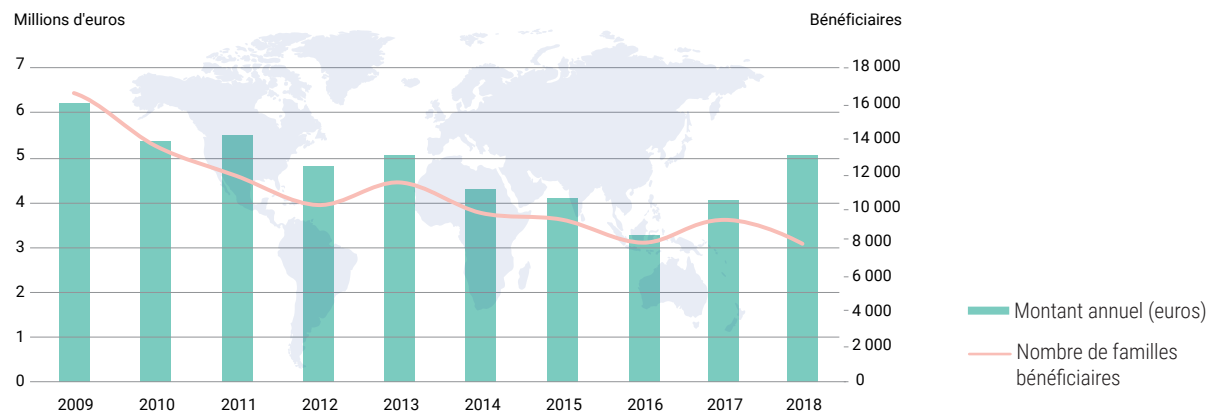
Évolution sur 10 ans des prestations familiales

Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant annuel (euros)	% évolution
2009	16 741		6 227 549	
2010	13 643	-18,51	5 368 890	-13,79
2011	11 866	-13,02	5 487 651	2,21
2012	10 156	-14,41	4 803 283	-12,47
2013	11 485	13,09	5 063 651	5,42
2014	9 697	-15,57	4 296 562	-15,15
2015	9 296	-4,14	4 116 221	-4,20
2016	7 944	-14,54	3 284 548	-20,20
2017	9 284	16,87	4 052 270	23,37
2018	7 906	-14,84	5 223 310	28,90

Indicateurs d'évolution

Prestation familiale totale

Évolution sur 10 ans du nombre de familles	-52,77 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-8,00 %
soit en nombre de bénéficiaires	-8 835
Évolution sur 10 ans du montant versé	-16,13 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-1,93 %
soit	-1 004 239 €



Sur la décennie, l'évolution des paiements des prestations familiales versées par la France, dans le cadre des accords internationaux de sécurité sociale, pour des ayants droit établis à l'étranger, est nettement corrélée aux évolutions des prestations en forte baisse depuis 10 ans servies en Algérie (-89%), au Maroc (-36%), en Tunisie (-63%) et en Turquie (-91%), mais également au Mali qui, depuis 2 années, contrebalance (+271%) le mouvement d'ensemble baissier, et ce, suite à l'augmentation du barème des prestations (+43%) et, surtout, à la régularisation des mensualités versées les 24 derniers mois, faute d'avoir appliqué dès 2016 le barème en question.